

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Entretien

Eric Morain

La prescription pénale s'allonge

Propos recueillis par Olivia Dufour

DOCTRINE

Page 7

■ Immobilier

Patrice Battistini

Les nouvelles obligations des professionnels de l'immobilier en matière d'affichage et de publicité

JURISPRUDENCE

Page 10

■ Personnes / Famille

Jean-Marie Hisquin

L'autorisation d'accomplir des actes relevant de l'autorité parentale donnée par le juge des enfants au service d'aide sociale à l'enfance : une autorisation nécessairement limitée dans le temps (Cass. 1^{re} civ., 4 janv. 2017)

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Ô Tintin, combien vaux-tu ?

ACTUALITÉ

Entretien



La prescription pénale s'allonge ^{124u1}

Entretien avec Eric MORAIN, avocat associé du cabinet Carbonnier Lamaze Rasle et associés

Propos recueillis par Olivia DUFOUR

Le Parlement a adopté définitivement la réforme de la prescription pénale le 16 février dernier. Celle-ci double les délais de prescription en matière délictuelle et criminelle. Elle introduit également une nouveauté en matière de délits occultes ou dissimulés : un délai butoir de douze ans à compter des faits au-delà duquel l'action est prescrite.

Mais comment est-ce possible ? Chacun le sait, une proposition de loi a fort peu de chances d'aboutir d'un point de vue statistique. A fortiori quand elle est émise par un député de l'opposition. Ainsi, sous la XIV^e législature, on dénombre 1 730 propositions de lois déposées pour 102 adoptées quand sur la même période, 327 projets de lois ont été adoptés sur 436 déposés. Il n'empêche. La proposition des députés Alain Tourret (PRG) et Georges Fenech (LR) visant à allonger les délais de prescription pénale, déposée sur le bureau de l'Assemblée le 1^{er} juillet 2015, a été adoptée le 16 février par le Parlement dans un climat de belle unanimité.

■ Moderniser et clarifier les règles de la prescription

Son origine remonte à une mission parlementaire de 2007 menée par la commission des lois du Sénat. À l'époque, ses rapporteurs, Jean-Jacques Hyest, Hugues

Portelli et Richard Yung, formulent 17 recommandations visant à créer « un droit de la prescription moderne et cohérent » tant en matière civile qu'en matière pénale. Elles déboucheront sur la réforme de la prescription civile de la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008. Une seconde mission parlementaire, créée par la commission des lois de l'Assemblée nationale à la fin de l'année 2014, a conduit ses rapporteurs, Alain Tourret et Georges Fenech, à formuler cette fois quatorze propositions tendant à réformer le régime de la prescription en matière pénale. « Les interventions quelque peu erratiques du législateur et l'interprétation prétorienne extensive des textes ont progressivement brouillé la clarté de ces règles », notent-ils dans l'exposé des motifs de leur proposition de loi.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34